

AMELIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES DOMESTIQUES POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE (API) - CAMPAGNE 2020

Objectifs de la mesure

La MAEC API vise à modifier les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité.

Montant de la mesure

Aide de 21 € par ruche engagée vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

En ex- Midi Pyrénées : Pour les GAEC, le montant maximum des aides versées défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Plafonnement et critères

Midi Pyrénées	Languedoc Roussillon
Engager 192 colonies.	Plafonnement non fixé à ce jour et sera indiqué par arrêté préfectoral. Les critères de sélection sont en cours de définition pour la campagne 2020.

Conditions

- ⇒ Engagement sur 5 ans (si arrêt en cours, obligation de rembourser la somme versée jusqu'alors ou dans le cas d'une transmission – transfert des engagements au repreneur)
- ⇒ Engagement minimum : 72 colonies
- ⇒ Détention en permanence d'un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées. En cas de pertes, sous réserve d'une déclaration spontanée auprès de la DDT/DDTM et d'un accord préalable, l'apiculteur dispose d'un délai de 2 mois maximum pour reconstituer son cheptel et respecter ses engagements au plus tard au 15 mai de l'année considérée,
- ⇒ Présence d'au moins un emplacement par tranche de 24 colonies engagées sur une année.

- ⇒ Ces emplacements peuvent être des emplacements de ruchers fixes ou transhumants, temps minimum de présence des colonies par emplacement : 3 semaines entre les mois d'avril et d'octobre,
- ⇒ Respect d'un emplacement par tranche de 96 colonies engagées sur une zone intéressante au titre de la biodiversité, listée dans le cahier des charges,
- ⇒ Enregistrement des emplacements des colonies engagées, distance entre 2 emplacements : 2,5 km minimum (500m en zone de montagne)

En cas de perte de cheptel :

La DDT peut accorder un délai de 2 mois pour reconstituer le cheptel dans la limite du 15 mai.

Déclaration MAEC

La déclaration doit se faire tous les ans sur le site Telepac en général entre le 1^{er} Avril et le 15 Juin de l'année en cours.

- ⇒ 1ere étape : Obtenir un n° PACAGE auprès de la DDT avant le 1^{er} avril (document cerfa à remplir).
- ⇒ 2eme étape : Constituer son dossier de demande MAEC sur le site de Telepac.

Nombre d'emplacements à respecter en fonction du nombre de colonies engagées.

nombre de colonies engagées	nombre minimum d'emplacements	dont nombre minimum d'emplacements dans une zone intéressante au titre de la biodiversité*
72 à 95	3	1
96 à 119	4	1
120 à 143	5	1
144 à 167	6	1
168 à 191	7	1
192 à 215	8	2
216 à 239	9	2
240 à 263	10	2
264 à 287	11	2
288 à 311	12	3
312 à 335	13	3
336 à 359	14	3
360 à 383	15	3
384 à 407	16	4

*Communes en zone intéressante au titre de la biodiversité :

- Midi Pyrénées : Confère « MAEC API Notice d'information LR MP 2020 »
- Ex Languedoc Roussillon : Toutes les communes de tous les départements sont en zone intéressantes pour la biodiversité.

Illustration des situations possibles

